



PIECES JUSTIFICATIVES : Dossiers de pré-liquidation de pensions CNRACL avec engagement de la CNRACL

Lorsque vous terminez un dossier de **pré-liquidation de pension avec engagement**, vous devez transmettre les pièces justificatives énumérées dans l'onglet « **résultat** » de la page « **pièces justificatives** » du service **pré-liquidation de pension CNRACL**.

Nous vous rappelons qu'il est inutile de transférer ces documents lors de la **liquidation de pension**, alors même que l'applicatif vous les redemande. En effet, au moment de la liquidation vous devez simplement transmettre :

- La demande de liquidation
- La décision relative à la dernière situation indiciaire (si celle-ci a été modifiée depuis la demande d'avis de pré-liquidation)
- L'arrêté de radiation des cadres

Toutefois, le service gestionnaire de la CNRACL, lors du contrôle du dossier de liquidation de pension, pourra être amené à vous réclamer des pièces justificatives complémentaires nécessaires à la reconnaissance du droit de votre agent.

Pour toute information, vous pouvez contacter au Centre de Gestion :
Madame Françoise RUBERTO ☎ : 04.94.00.09.44 📧 : francoise.ruberto@cdg83.fr